

Si vous n'arrivez pas à visualiser cet e-mail, [consultez la version en ligne](#).



## Message de la Direction des Ressources Humaines

Le 15 décembre 2022

Destinataires : ensemble des salariés France

### Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie

#### De quoi s'agit-il?

La convention collective établit un socle commun de règles et de garanties applicables dans toutes les entreprises de la branche de la Métallurgie. Cette nouvelle convention collective a été signée le 7 février 2022 par l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM) et trois des quatre organisations syndicales représentées au niveau de la branche : CFDT, CFE-CGC et FO. Elle adresse différents thèmes :



La négociation a permis d'aboutir à un document unique et largement simplifié qui se substitue aux 76 conventions nationales et régionales existant depuis près de 50 ans.

#### Pour qui ?

Toutes les entreprises en France dépendant de la branche de la Métallurgie.

#### Quand ?

Pour le thème de la protection sociale, l'entrée en vigueur se fera au 1er janvier 2023, puis au 1er janvier 2024 pour les autres thèmes.

#### La classification des emplois, un thème important de cette nouvelle convention...

Cette nouvelle convention collective prévoit la mise en place d'un nouveau système de classification unique pour tous les emplois fondé sur une méthode de description, de cotation et de classement des

emplois et qui s'impose à l'employeur.

### ... et qu'est-ce qui change ?

Ce nouveau système conduit à une reconnaissance équitable, objective et transparente du contenu de l'emploi.

- Il rend lisible les parcours professionnels et les évolutions de carrière, permet au salarié de mieux appréhender la place qu'il occupe dans l'organisation et structure les pratiques organisationnelles et de management des ressources humaines.
- Ce système permet de classer les emplois et non les salariés, en fonction du référentiel d'analyse des emplois de la branche.

### ... et comment ?

L'employeur est tenu de décrire et de coter les emplois au regard des six critères du référentiel d'analyse : complexité de l'activité, connaissances, autonomie, contribution, encadrement – coopération et communication. Ces critères sont indépendants et ont tous le même poids.

### ... et en résumé, que faut-il retenir en tant que salarié(e) ?

1. Un classement de l'emploi et non de la réalisation du travail par le salarié.
2. Aucun impact sur la rémunération lors du passage à la nouvelle classification.
3. Chaque salarié recevra la description de son emploi et le classement associé avant le 31 décembre 2023.
4. Pas de tableau de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle convention collective.

### Quelles sont les prochaines étapes pour le Groupe Thales en France?

1. Pour la mise en œuvre du thème « protection sociale », un projet d'accord a été proposé à la signature des organisations syndicales en vue d'une signature avant le 31/12/2022.
2. Pour les classifications, un projet d'accord Groupe permettant d'adresser le sujet de manière paritaire a été également proposé à la signature des organisations syndicales.
3. Une équipe projet multi-GBU est déjà mise en place au sein du Groupe pour suivre et mener à bien l'ensemble de ces sujets.
4. Des communications sont prévues pour vous informer régulièrement.

thalesgroup.com